

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

Absent(s) excusé(s) : ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 10/03/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/01

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération Mairie	2.500 €
Chap. 21 Opération 102 Voirie	2.500 €
Chap. 21 Opération 103 TVX groupe scolaire	460.000 €
Chap. 21 Opération 109 Médiathèque	2.500 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	15.000 €
TOTAL	482.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Sabine GEIL-GOMEZ

